

## Objectifs

- Encourager la création de logements locatifs dans le centre des villages de moins de 3 500 habitants, par la réhabilitation de bâtiments anciens antérieurs à 1948.
- Renforcer les services à la population par l'aménagement de locaux institutionnels.
- Favoriser également la mise en valeur globale de l'environnement et du cadre de vie de ces communes par l'aménagement des espaces publics.

## Bénéficiaires

Communes de moins de 3 500 habitants n'ayant pas bénéficié des dispositifs « Cœurs de Villages » et « Cœurs de Villages + ».

## Aides et conditions

Les aides s'incrivent dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de 4 ans.

### Création ou réhabilitation de logements locatifs antérieurs à 1948

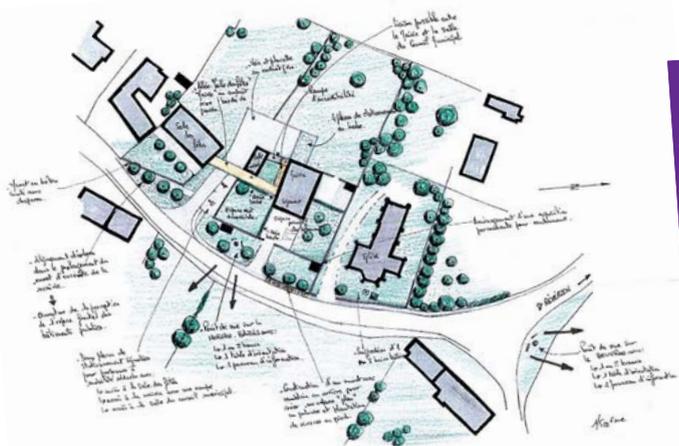
Le projet doit créer ou réaménager des logements dans des bâtiments anciens. La réhabilitation doit concerner l'isolation, le gros œuvre, l'organisation des pièces et les réseaux techniques du bâtiment.

### Aménagement de locaux institutionnels

Les travaux doivent permettre d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers, inclure l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite et renforcer la performance énergétique du bâtiment.

### Aménagement et cadre de vie

La priorité est donnée aux embellissements paysagers et environnementaux situés aux abords des locaux institutionnels et des logements réhabilités. Une attention toute particulière est portée sur la qualité des matériaux mis en œuvre limitant l'imperméabilisation des sols.



Exemple d'aménagement et de cadre de vie  
Vitry-Laché (Nièvre)



Salle des associations  
La Celle-en-Morvan (Saône-et-Loire)



Réhabilitation de logements  
La Roche-en-Brenil (Côte-d'Or)



Locaux collectifs  
Laives (Saône-et-Loire)

Sur la base d'une convention pluriannuelle de quatre ans, la Région soutient les projets conformes aux critères techniques, architecturaux et environnementaux définis dans le cahier des charges mis à disposition des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage et privilégie les projets paysagers qui font la diversité, la qualité et l'identité des paysages bourguignons.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver les bâtiments dans son patrimoine pendant dix ans et ne pas les réaffecter à un autre usage.

Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant HT des travaux et honoraires.

## Création ou réhabilitation de logements locatifs antérieurs à 1948

|                                              | Taux d'aide                            | Plafond                                                                                                     | Principaux critères d'éligibilité                                                    |
|----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ► <b>Acquisition foncière et immobilière</b> | 30 %<br>(acquisition + frais notariés) | Dépense maximale subventionnable par projet de 150 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 45 000 €)   | La dépense subventionnable ne pourra pas dépasser l'estimation des domaines de 110 % |
| ► <b>Locatif public libre</b>                | 20 %                                   | Dépense maximale subventionnable par logement de 100 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 20 000 €) | Performance thermique conforme au niveau <b>HPE Rénovation</b>                       |
|                                              | 30 %                                   | Dépense maximale subventionnable par logement de 100 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 30 000 €) | Performance thermique conforme au niveau <b>BBC Rénovation</b>                       |
| ► <b>Locatif public social</b>               | 30 %                                   | Dépense maximale subventionnable par logement de 100 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 30 000 €) | Performance thermique conforme au niveau <b>HPE Rénovation</b>                       |
|                                              | 40 %                                   | Dépense maximale subventionnable par logement de 100 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 40 000 €) | Performance thermique conforme au niveau <b>BBC Rénovation</b>                       |

## Aménagement de locaux institutionnels

|                             | Taux d'aide | Plafond                                                                                                    | Principaux critères d'éligibilité                                  |
|-----------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| ► <b>Antérieurs à 1948</b>  | 30 %        | Dépense maximale subventionnable par commune de 100 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 30 000 €) | Performance thermique conforme au niveau <b>Cep ≤ 30 % Cep réf</b> |
|                             | 40 %        | Dépense maximale subventionnable par commune de 100 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 40 000 €) | Performance thermique conforme au niveau <b>Cep ≤ 40 % Cep réf</b> |
| ► <b>Postérieurs à 1948</b> | 40 %        | Dépense maximale subventionnable par commune de 100 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 40 000 €) | Performance thermique conforme au niveau <b>Cep ≤ 40 % Cep réf</b> |

L'aide à l'aménagement de locaux institutionnels ne peut être accordée en l'absence de projet de création ou de réhabilitation de logement(s) locatif(s) dans des bâtiments antérieurs à 1948.  
Seules les mairies, salles des fêtes, salles associatives et salles culturelles sont soutenues.

## Aménagement et cadre de vie

|                                          | Taux d'aide | Plafond                                                                                                    | Principaux critères d'éligibilité                                                                                                                            |
|------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ► <b>Aménagement des espaces publics</b> | 30 %        | Dépense maximale subventionnable par commune de 160 000 € HT<br>(soit une subvention maximale de 48 000 €) | Les projets d'aménagement devront respecter un taux minimal de végétalisation de la surface aménagée de 30 % et un taux maximal d'imperméabilisation de 40 % |

L'aide à l'aménagement d'espaces publics ne peut être accordée en l'absence de création ou de réhabilitation de logement(s) locatif(s) dans du patrimoine antérieur à 1948.